

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC065

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPREZ à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein des Conseils d'exploitation des régies d'Eau et d'assainissement.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les compétences eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été transférées à la communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées en régie directe dans le cadre de régies autonomes. Ces régies sont administrées sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un directeur.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il donne obligatoirement son avis sur

- Les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux d'extension ;
- Les actions judiciaires à intenter ou soutenir ainsi que sur les transactions à accepter ;
- Le budget de la régie ainsi que les comptes ;
- Les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Les taux des redevances dues par les usagers de la Régie.

Il est également chargé des missions suivantes :

- Validation de la tarification annexe relatives aux missions du service et à la réalisation de travaux ;
- Validation du règlement de l'eau ;
- Validation du règlement d'assainissement collectif ;
- Validation du règlement de l'assainissement non collectif ;

Les statuts des régies Eau et Assainissement prévoient à l'article 7 que le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants issus des conseils communautaire et municipaux (2 membres pour la commune de Valserhône et 1 membre pour les autres communes) et d'un membre représentant d'association de consommateurs.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président.

La composition du Conseil d'exploitation est identique pour la régie Eau et pour la régie Assainissement.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-14 et R. 2221-5,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

VU les statuts des régies Eau et Assainissement et notamment leur article 7,

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de communes au sein des Conseils d'exploitation des régies Eau et Assainissement :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. Jean-Marc BEAUQUIS	1. Antonio MUNOZ
2. Jacques VIALON	2. Yoann FALABREGUE
3. Emilien RIGUTTO	3. Jean BORNARD
4. Bernard BOURNONVILLE	4. Bastien MARTINEZ
5. Denis MOSSAZ	5. Joël PRUDHOMME
6. Florian MOINE	6. Bruno PIERRE
7. Pierre EVRARD	7. Christophe MARQUET
8. Philippe DINOCHÉAU	8. Hervé GIRARDET
9. Pierre CHARPY	9. Samuel MARTINS DO REGO
10. Bruno CONSANI	10. Christian VITTOZ
11. Jean-Noël PITON	11. Christophe CROS
12. Clémence ILMAN	12. Gautier PREAUX
13. David FAVRE	13. Florian BERGOUNIOUX

- **DE DESIGNER** Daniel DE LA VEGA, en tant que représentant de la Confédération Syndicale des Familles Ain au sein des Conseils d'exploitation des régies Eau et Assainissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

- 6 MAI 2026

Publié le :

- 6 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



